

Provence

Nombre de membres**Séance du mardi 25 juin 2019****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 10**Sont présents:** Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Thierry JAUFFRED**Votants:** 12**Représentés:** Aude AMAUDRIC, Jean-Louis ROUSSELET**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le précédent procès-verbal en date du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Aude AMAUDRIC a donné procuration à Mme Christine HAMOT, Monsieur Jean Louis ROUSSELET à Madame Régine AILHAUD BLANC.

Monsieur Gérard NÉEL DELAFOSSÉ est nommé secrétaire de Séance.

Objet: VOIRIE COMMUNALE 2019 - DE 2019 030

Monsieur Michel BARDET membre de la commission d'appel d'offre rappelle la procédure engagée, 4 offres ont été reçues, et après demande de précisions et documents complémentaires, le marché a été adjugé, selon la délibération ci-après:

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure adaptée lancée le 23 avril 2019 pour les travaux de réfection de diverses voies communales :

- Impasse des Hautes Plaines
- Chemin des Touisses
- Chemin du Grand Saint Martin
- Route du Pré de Saule
- Chemin du Raya
- Chemin de Broffou

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises, le 14 juin 2019 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures, puis le 18 juin 2019 pour l'analyse des offres après demande de renseignements complémentaires.

la commission d'appel d'offre a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix des prestations, 20 % pour la valeur technique de l'offre et 20% pour le délai d'exécution), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise suivante :

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Etablissement de Manosque
ZI Saint-Maurice – CS10034
04107 MANOSQUE CEDEX

Montant de l'offre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 68 635€
- Montant TTC : 82 362 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 68 635€ HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_030-DE

C'est le délai d'exécution des travaux qui a fait la différence, les prix des 4 offres étant relativement proches.

Les travaux débiteront début septembre 2019.

Un point est également fait sur les travaux de mise aux normes des toilettes publiques à la salle polyvalente et à la mairie. Après un rappel des procédures, et le choix des différentes entreprises, une première réunion de chantier a eu lieu le vendredi 14 juin, et une seconde est prévue le vendredi 5 juillet. La maîtrise d'œuvre est assurée par Monsieur Bruno de l'Atelier BMDG. Les travaux débiteront le 1er juillet. Il est rappelé aux associations que la salle polyvalente sera fermée en juillet et septembre.

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A PAA AU 1ER JANVIER 2020

Madame le Maire rappelle que le service eau et assainissement est transféré au 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération". Un temps agent étant inscrit sur ce budget (équivalent à 0.7 temps plein), un agent sera transféré sur la structure eau assainissement de PAA. Bien évidemment l'agent gardera son statut. Si ce peut être une opportunité, il faut également souligner les inquiétudes inhérentes à ce transfert. Plusieurs communes connaissent la même situation, certaines avec un transfert d'agent, d'autres sans transfert. Monsieur Bouchot, référent du nouveau service eau et assainissement de PAA, recevra les agents concernés à l'automne pour présenter des fiches de poste précises. Le service des ressources humaines rencontrera également ces agents.

Objet: MISE EN PLACE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES - DE 2019 031

Madame le Maire explique : L'éclairage nocturne entraîne de fortes nuisances sur la biodiversité et une consommation énergétique non négligeable pour les collectivités. La mise en place d'horloges astronomiques permet de réguler les horaires d'éclairage sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération Provence Alpe Agglomération (PAA) accompagne les communes du périmètre ayant délibéré pour adhérer à ce dispositif et en assure le financement.

Dans un premier temps il est proposé d'éteindre les lampadaires à partir de minuit et jusqu'à 5h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_031-DE

Par contre la question suivante est posée:

Lors des manifestations de l'été (fête de la musique, fête votive...) comment procéder pour bénéficier de l'éclairage de nuit plus longtemps? Comment désamorcer pour un soir (voir 2 ou 3) le système coupant l'éclairage à minuit? Pouvons-nous le faire? Un technique peut-il être formé pour le réaliser? Une demande sera faite auprès de Mr LAGIER responsable des bâtiments auprès de PAA.

Objet: AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2019 - DE 2019 032

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré, **DECIDE** l'augmentation des revenus des immeubles de la Commune en fonction de l'indice de référence des loyers qui correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois pour l'année 2019.

Ainsi les loyers suivants seront réévalués au 1er juillet en tenant compte de l'indice de référence du 1er trimestre:

Gîte MR COMTE

244.94€ x 129.38/127.22 = 249.10€

Maison Mr Mme VOLPES:

488.11€ x 129.38/127.22 = 496.40€

Location annuelle SCI LE HAUT 2019 avec indice de référence 4eme trimestre:

7 068.05€ x 1703/1667 = 7 220.69€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_032-DE

Objet: Conventionnement entre PAA et la bibliothèque de Champtercier - DE 2019 033

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, Provence Alpes Agglomération entend développer et soutenir la lecture publique en faveur des bibliothèques des communes qui conventionnent avec elles.

L'objectif de ce conventionnement est la constitution d'un réseau unique de lecture publique structuré par bassin de vie, pour offrir un service culturel de proximité, réduire les inégalités à la culture et à la lecture en facilitant l'accès à l'information, dynamiser les bibliothèques des petites communes, mener des actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé une convention fixant les conditions d'entrée de la bibliothèque de Champtercier dans le réseau de lecture publique PAA, et les engagements de chacune des parties.

Le projet de convention est joint en annexe de la délibération

Il vous est demandé :

- D'approuver le projet de convention
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de PAA ou son représentant, Vice Président délégué à la culture et aux équipements culturels, à la coordination des manifestations d'intérêt communautaire et à la communication

Puis Madame le Maire présente la convention et les avantages liés à sa signature.

En réponse à la question de Mme HAMOT, en cas de résiliation de la convention la commune sortira du réseau et en perdra les bénéfices. Certaines communes n'ont pas signé cette convention pour leurs bibliothèques.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_033-DE

Objet: TARIFS BIBLIOTHEQUE AU 01 01 2020 - DE 2019 034

La bibliothèque de la commune de Champtercier adhérant au réseau met en vigueur les tarifs d'abonnement communs aux usagers des bibliothèques du réseau, votés et approuvés par le conseil communautaire de PAA le 3 juin 2019.

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs ci-après en vigueur ce jour.

Abonnements	Champtercier et PAA	hors PAA
1 an adultes et collectivités	13.00€	25.00€
1 mois individuel	8.00€	8.00€
Etudiants	8.00€	25.00€
Minimas sociaux et personnes en situation de handicap	gratuit	8.00€
Personnes de plus de 60 ans imposables ou non imposables	13.00€	25.00€
Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	gratuit	8.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés, ces tarifs seront révisés chaque fois que PAA les modifiera.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette application.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_034-DE**Objet: POINT SUR LES ZONES A URBANISER AU**

Madame le Maire rappelle les textes concernant l'ouverture à urbanisation des zones 2AU (à urbaniser) afin de lutter contre l'étalement urbain.

La loi ALUR a renforcé l'encadrement de l'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation: le PLU doit faire l'objet d'une modification avec délibération motivée (par exemple forte demande de logements) si le document a moins de 9 ans, ou bien pour les PLU de plus de 9 ans, une révision doit être entreprise. Or il faut souligner que la mise en place d'un SCOT doit être achevée pour pouvoir réviser un PLU.

Le PLU de la commune de Champtercier entrera dans sa neuvième année en 2022. Un SCOT se met actuellement en place sur notre territoire, pour aboutir une dizaine d'années seront nécessaires. La situation foncière sera bloquée pendant quelques années sur notre commune si aucune demande de modification avec délibération motivée n'est mise en place.

Chaque propriétaire de parcelles incluses dans les zones à urbaniser a été averti de cette situation et de la date butoir (2022). Pour entreprendre une urbanisation une entente sera nécessaire entre particuliers sauf si la superficie excède 5 000m². Les zones à urbaniser sont soumises à l'obligation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

A la demande des élus, un rappel sur ces zones est fait:
Les Couestes, Dans les Plaines, la Clède et sous le Village.

La commune possède une superficie adéquate sur la zone à urbaniser de la Clède.
Quel choix les élus veulent t-ils faire sachant que le lancement d'un projet de logement, voir d'un éco quartier se réalise sur un à deux mandats consécutifs?
S'ensuit un débat général.

La création d'une commission intégrant les habitants du village pourrait être la 1ere phase à entreprendre.

Objet: AIDE A UNE FAMILLE DE CHAMPTERCIER - DE 2019 035

Madame le maire rappelle la délibération DE 2018 059 du 16 octobre 2018 octroyant une aide à une famille habitant Champtercier sous forme de prise en charge des repas pris à la cantine pour les 2 enfants et propose de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2019/2020.

Le principe reste le même : A chaque trimestre scolaire un mandat de la commune pourra être versé à la régie cantine et permettre l'achat de ces tickets cantine, avec la souplesse d'arrondir par carnets de 10 :

.Périodes	dates	Nombre de jours de cantine déduction faite des jours fériés	Nombre de tickets cantine pour 2 enfants	Coût en euros
1 ^{er} trimestre	Du 02/09/2019 au 18/10/2019 Du 04/11/2019 au 20/12/2019	14 semaines x 4 jours = 56 jours	112	448
2eme trimestre	Du 6/01/2020 au 14/02/2020 Du 02/03/2020 au 10/04/2020	12 semaines x 4 jours = 48 jours	96	384
3eme trimestre	Du 27/04/2020 au 03/07/2020	10 semaines x 4 = 44 jours - 1 ^{er} et 8 mai, - jeudi 21/05 et vendredi 22/05 - lundi de Pentecôte Soit 39 jours	78	312

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'accorder à Mme CURRI Majlinda mère de 2 enfants une aide pour l'achat de tickets cantine.
- Cette aide sera mandatée chaque trimestre directement à la régie cantine conformément à l'échéancier présenté ci-dessus en respectant la vente par carnets de 10.
- La ligne CCAS est abondée en ce sens. (compte 62873)

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_035-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

Vie scolaire:

Mme Christine HAMOT présente un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le jeudi 20 juin.

Le conseil des maîtres a décidé cette année de ne prendre que les tout petits ayant déjà 3 ans à la rentrée scolaire 2019/2020, afin d'éviter des classes de petits trop chargées. Les élus regrettent cette position mais respectent ce choix.

Ce sont 76 enfants pour l'instant qui sont inscrits, 25 maternelles, 11 Grande section et CP, 20 enfants aux cours élémentaires et 20 aux cours moyens.

Suite aux tensions de fin d'année, une réunion est prévue le 2 juillet entre l'équipe pédagogique en place et le personnel territorial concerné autour de la communication à l'école.

Les ordinateurs et tablettes sont commandés avec un cahier des charges respecté.

Partenariat avec le théâtre DURANCE:

L'association des Musiques et des Mots a programmé un accompagnement des personnes seules sur la commune à des spectacles de qualité proposés par le théâtre DURANCE. 15 places sont retenues, 5 fois dans l'année; la commune mettra à disposition le minibus pour les transports.

Panneau d'information électronique:

Mme le maire demande l'avis de chacun sur une éventuelle pose de panneaux à l'entrée de la commune; une rencontre avec un fournisseur pour une présentation et un devis est prévue en fin de semaine. Cet investissement pourrait être subventionné. Une mise en place d'un dispositif d'alerte par SMS auprès des usagers est également proposée. Les élus attendent d'être mieux informés.

Courrier d'un particulier se plaignant de la vitesse excessive de certains conducteurs vers la maison de la chasse:

Des contrôles de vitesse ont été mis en place par la gendarmerie.

Question de Mr Gérard Néel Delafosse au sujet du plan canicule:

Qu'a fait la mairie par rapport aux personnes isolées? Madame le Maire confirme que le plan canicule est activé, le registre des personnes pouvant être fragilisées pendant ces périodes de canicule est bien à jour, le secrétariat est attentif, les messages de la préfecture sont répercutés auprès des services concernés, notamment l'école et le service technique qui a adopté les horaires d'été.

Remarque de Mr Jean Marie MARTIN :

La conduite des personnes âgées dans le village et les alentours peut parfois être un danger pour la population, il fera un courrier à ce sujet à la mairie.

MOTION concernant toute fermeture de services publics de proximité - DE 2019 036

Nous maires ruraux des Alpes de Haute Provence, réunis le samedi 15 juin 2019, **prenons acte de la volonté de l'Etat de revoir l'organisation de son réseau de proximité des Finances publiques du département.**

S'il est normal que l'Etat se réforme et s'adapte, il doit néanmoins répondre à l'attente et aux besoins exprimés par de nombreux ruraux aussi bien dans les « cahiers de doléances et de propositions » que lors du « Grand Débat » initié par le Président de la République.

Nos concitoyens et les élus que nous sommes ont exprimé le souhait de voir revenir l'Etat investir nos territoires ruraux et que les services publics soient de nouveau accessibles simplement.

Nous prenons acte du projet élaboré par la Directrice de DDFIP et présenté en Préfecture les 11 et 14 juin.

« La mariée » telle que nous la présente Monsieur le Ministre Darmanin et ses services dans le Département est elle aussi belle qu'il veut bien nous le dire ?

Présentée comme une amélioration du système, en particulier pour les territoires ruraux, nous serons extrêmement vigilants de ce qu'il en sera réellement.

Nous ne céderons pas à l'illusion ! Nous ne sommes pas dupes sur ce qu'envisage le Ministre et nous ne nous laisserons pas instrumentalisés dans ce dialogue.

Le temps est à l'analyse détaillée et à la compréhension de la nouvelle carte présentée par le Ministre pour notre département et à l'éclaircissement nécessaire de certains points qui nous interrogent quant aux conséquences prévisibles.

Qu'on en juge

- **Actuellement : 11 Trésoreries + 1 Paierie, demain : 4 centres de gestion comptable,**
- **Actuellement : 5 Services des Impôts aux Particuliers : Barcelonnette, Sisteron, St André les Alpes, Digne et Manosque, demain : 1 seul site à Digne**
- **Actuellement : 3 Services des Impôts aux Entreprises : Barcelonnette, Digne et Manosque, demain 1 seul site à Manosque**
- **Suppression de 10 postes d'agents dès 2019**
- La situation ainsi présentée peut-elle améliorer la qualité de service rendu pour les habitants et les entreprises de toutes les communes du département ?
- Sur le nombre de points d'accès qui seraient créés mais aussi sur l'évolution de l'offre de service et sa garantie de qualité, par qui seront ils assuré de manière effective ?
- Quel est le statut des nouveaux points de contacts ?
- Sont-ils financés par l'Etat ou à la charge des collectivités locales ?

Ce projet élaboré de manière unilatérale, sans diagnostics et concertation préalable ne peut être partagé en l'état et suscite inquiétudes et interrogations.

Dans ces conditions,

Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés, les entreprises et les collectivités, notamment dans notre département rural,

Considérant que les Communes et EPCI assument le rôle du comptable public dans le cadre des régies d'avances et de recettes, afin de faciliter, auprès des administrés, l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses ; que les fonds ainsi récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public ; qu'ainsi, la fermeture de centres locaux des finances publiques entraîneraient des contraintes de service considérables liées principalement aux déplacements,

Considérant que la fermeture de centres locaux des finances publiques est contraire à toute démarche environnementale visant à réduire le bilan carbone de chaque activité, alors même que le Premier Ministre Edouard Philippe a relevé « l'urgence climatique » transcrite dans le cadre du Grand Débat,

Considérant que l'éloignement des services tendraient à nuire à la qualité des services proposés pour notre territoire et ainsi à nuire à son attractivité, tant pour l'installation de nouvelles populations que pour l'installation de nouvelles entreprises,

Considérant les temps et les coûts de trajet que cette situation va représenter et qui éloigneraient irrémédiablement la population des services des finances publiques,

Considérant que la dématérialisation des démarches administratives n'est qu'une réponse partielle à ce désengagement territorial ; que le rapport du Défenseur des Droits soulignait une dématérialisation des services publics trop rapide et laissant sur le bord du chemin un nombre inquiétant d'usagers ; qu'au niveau national, 7 millions de personnes « ne se connectent jamais à internet » et qu'un tiers des Français s'estiment « peu ou pas compétents » face à un ordinateur ; que l'absence de connexion est particulièrement élevée « chez les retraités, les non-diplômés et les personnes ayant de faibles revenus ». Autres « laissés pour compte de la dématérialisation » : les personnes en situation de handicap, les majeurs protégés et les détenus.

Considérant que le Défenseur des droits livre plusieurs recommandations dont celle de « conserver toujours plusieurs modalités d'accès aux services publics » ; que le gouvernement

indiquait il y peu encore par la voix de son secrétaire d'Etat au Numérique : « Il ne peut pas y avoir de numérisation sans inclusion. Le parcours du service public doit démarrer avec un être humain, si la personne en a besoin. »

Considérant que les Maisons de services au public (MSAP), dont le développement est fortement encouragé par l'Etat et portées par les collectivités, ne peuvent se substituer aux services de l'Etat en tous domaines ; que « le dispositif MSAP (15 millions d'euros en 2019) est gelé à la demande des opérateurs, qui s'interrogent sur l'efficacité de certaines d'entre elles.

Les Maires ruraux des Alpes de Haute Provence réunies en Assemblée Générale de l'AMR 04 à Châteauneuf Val St Donat :

- **S'opposent à toute fermeture de services publics de proximité qui fragilise le territoire et laisse sur le bord du chemin un nombre important d'usagers et notamment la fermeture des Trésoreries, des SIE et des SIP.**
- **S'opposent également à tout nouveau transfert de charges vers les MSAP, qui assument à ce jour l'accompagnement des administrés dans nombre de domaines de compétences relevant de l'Etat (accompagnement des demandeurs d'emploi, déclaration de revenus, cartes grises) alors même que les financements n'évoluent pas.**

Néanmoins les Maires appellent de leurs vœux à un dialogue avec la DDFIP qui doit être effectif et non de simple façade pour revoir ce plan.

Mais cela ne pourra se faire qu'à partir de la présentation de diagnostics partagés incluant non seulement les contraintes du Ministère mais aussi celles que nous connaissons sur nos territoires : notion d'espace, de distances, de déplacements, de bilan carbone, d'accès au THD et à la téléphonie mobile, d'inclusion numérique, etc. ...).

Une nouvelle démarche de concertation peut ainsi voir le jour.

Nouvelle car elle associerait l'administration locale et les élus représentants des populations pour répondre aux exigences d'un service public de qualité !

Nous affirmons la place centrale de la commune dans le lien entre le citoyen et les services publics d'Etat, sa capacité à rendre du service au plus près pour une vraie considération et un accès aux services.

Notre seul objectif est celui de la qualité du service rendu aux citoyens pour leurs démarches personnelles, celui de la qualité du service rendu à nos communes et collectivités et celui rendu aux entreprises, où qu'elles se situent dans le département.

S'ensuit un débat général.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés:

1 voix contre, deux abstentions et 9 voix pour.

Délibération transmise en préfecture le 26/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_036-DE

MOTION .CONTRE LA FUSION DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE- DE 2019 037

Considérant l'interpellation de l'AMR 04 par le collectif contre la fusion des hôpitaux du 04 et en défense des services publics composé de citoyens, d'élus locaux, d'agents syndiqués de la fonction publique, de partis politiques, de l'association de défense de l'hôpital de Banon, du collectif réanimation de l'hôpital de Manosque, de l'ADECR .

Considérant le transfert de 20 lits de soins de suite et de réadaptation de Banon vers l'hôpital de Forcalquier ainsi que le transfert de 20 lits d'EPADH de Forcalquier vers l'hôpital de Banon, de la fermeture de la cuisine et du service administratif de l'hôpital de Forcalquier.

Considérant que l'allongement des distances résultant d'un éloignement des soins occasionnera pour les familles et pour les patients une fatigue ainsi que des dépenses supplémentaires.

Considérant que l'allongement des trajets pour l'accès aux soins est parfaitement contradictoire avec l'impératif d'une lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant que la fusion imposée des hôpitaux de Banon, Forcalquier et Manosque s'inscrit dans un dispositif plus large de fusion de l'ensemble des établissements de santé du département .

Considérant que tous les exemples de fusion menés à ce jour dans le domaine de la santé publique ont abouti à une diminution de l'offre de soins et à une dégradation du service public au profit des établissements privés.

Considérant que la disparition des conseils de surveillance des hôpitaux locaux conduit à une concentration des pouvoirs de décision . Que cette disposition porte atteinte aux instances de démocratie garantes de la concertation et de la gestion de proximité caractérisant l'offre de soins des services de santé publique dans notre pays.

Considérant que les dispositions imposées aux hôpitaux de Banon et Forcalquier s'inscrivent dans une volonté plus large de réduction ou dégradation drastique de l'offre de soins justifiées par la seule logique comptable.

Considérant que les grands perdants seront les patients, les résidents, et leur famille. (L'éloignement des lieux de soins, l'accroissement du cout financier et social restant à leur charge),

L'emploi (suppression de postes),

Les agents et les contractuels (dégradations importantes des conditions de travail, déplacements forcés),

L'attractivité de notre territoire rural.

Considérant l'impérative nécessité de maintenir et développer un service public de soins de qualité et de proximité pour les habitants de notre département.

Demande au Président de la République, au gouvernement , à la Ministre de la santé et à l'ARS ,

De cesser le démantèlement du service public de santé sur tout le territoire national,

De développer l'accès aux soins pour tous à travers le service public tout en prenant en considération la spécificité des départements ruraux et la nécessité de maintenir une offre de soins de proximité et de qualité aux citoyens.

Qu'il soit mis fin à l'incertitude sur le devenir des établissements concernés tant pour les personnels que pour les usagers.

Que le projet entamé ces derniers mois de fusion des hôpitaux de Manosque, Forcalquier et Banon englobant à terme l'ensemble des établissements du département soit annulé et que l'autonomie financière et juridique de chaque structure soit préservée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération transmise en préfecture le 27/06/2019 réf 004-210400479-20190625-DE_2019_037-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2019_030 à DE_2019_037.**

LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation: mardi 18 juin 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
AILHAUD-BLANC Régine	Maire	
ARENA Antoine	1er Adjoint Délégué Aux Travaux	
PAUL Bénédicte	2eme Adjointe Déléguée Aux Affaires Scolaires, Vie Associative	
BERTIN Patrick	4eme Adjoint Délégué Aux Personnels Et Aux Finances	
BARDET Michel	Conseiller Municipal	
HAMOT Christine	Conseillère Municipale	
NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard	Conseiller Municipal	
AMAUDRIC Aude	Conseillère Municipale	Représentée par HAMOT Christine
PEREZ Christophe	Conseiller Municipal	
MARTIN Jean-Marie	Conseiller Municipal	
ROUSSELET Jean-Louis	Conseiller Municipal	Représenté par AILHAUD-BLANC Régine
JAUFFRED Thierry	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ

